

## Règlement concours

### “24<sup>ème</sup> Challenge Découvrir les Métiers du Plâtre et de l'Isolation 2021-2022”

#### Article 1 - Définition

L'Association pour la promotion des métiers du plâtre et de l'isolation (APMP) organise un concours intitulé « Découvrir les métiers du plâtre et de l'isolation sous le signe de l'excellence » pendant la période d'avril 2021 à juin 2022 (remise des prix). Des actions de médiatisation se dérouleront jusqu'à la fin du premier trimestre 2023.

#### Article 2 - Conditions de participation

La participation au concours est gratuite. Il s'adresse à toutes les structures amenées à accueillir du public en orientation, ou assurant des formations aux métiers du plâtre et de l'isolation (jeunes ou adultes) par exemple : CFA, Lycées professionnels, AFPA... Le fait de participer implique l'acceptation, sans réserve, du présent règlement.

#### Article 3 - Objectif du Challenge

Le concours a pour but de faire découvrir la richesse des métiers du plâtre et de l'isolation, les produits mis en œuvre et les possibilités de carrières aux futurs apprenants des sections de formation à ces métiers (notamment classe de 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>...).

L'idée est que les apprenants imaginent et réalisent des événements dans les CFA, lycées professionnels... pour donner de la visibilité à leurs formations et aux métiers qui en découlent.

Ce challenge à la fois ludique et pédagogique (événement, réalisation d'un projet ou d'une maquette utilisant dans la mesure du possible l'ensemble des matériaux et les savoir-faire des métiers du plâtre et de l'isolation) sera mis en œuvre par les apprenants accompagnés par leur équipe pédagogique. Il prendra en compte les normes et les règles de l'art de la construction en vigueur.

Selon le sujet choisi, l'évènement peut se dérouler dans l'établissement de formation, le, les collèges ou tout lieu extérieur bénéficiant, notamment, d'une forte visibilité. Les lauréats sont choisis par un jury national et le vote des internautes. Compte tenu de la période exceptionnelle, ces événements pourront avoir lieu sous forme virtuelle ou numérique.

#### Article 4 - Thème Challenge 2021-2022

Pour son 24<sup>ème</sup> challenge, l'APMP propose un thème au cœur des enjeux du bâtiment : “Ensemble pour l'excellence de l'ouvrage”. Son interprétation est totalement libre.

#### Article 5 - Inscription

Les inscriptions sont ouvertes dès l'annonce du concours jusqu'à fin novembre 2021. L'inscription est validée par la réception du bulletin d'inscription adressé par mail à : [challengeapmp@lesmetiersduplatre.com](mailto:challengeapmp@lesmetiersduplatre.com)

#### Article 6 - Clôture

La clôture de réception des dossiers est fixée au 15 avril 2022.

### **Article 7 – Communication & Coaching**

L'APMP apporte son soutien à la communication du challenge avec différents outils (Page Facebook "Challenge APMP" pour suivre et valoriser chaque évènement, vidéos...), mise en avant sur le site [www.lesmetiersduplatre.com](http://www.lesmetiersduplatre.com)..., réseaux sociaux, presse....

L'APMP prévoit de mettre à disposition des établissements inscrits un pool de coachs professionnels pour renforcer la motivation des équipes. Les coachs interviendront auprès de chaque équipe sur la base d'environ 4 demi-journées.

### **Article 8 - Prix et Trophées remis**

Quatre récompenses sont attribuées.

Le jury national décerne :

- Le **Grand Prix** du jury : le Challenge le plus remarquable sur tous les plans : engagement, réalisation, communication...
- Le **Trophée de l'innovation** : le Challenge le plus exceptionnel en termes d'originalité de la mise en œuvre des matériaux, techniques et savoir-faire de la filière...
- Le **Trophée de l'Évènement** : le Challenge le plus remarquable en termes d'engagement des apprentis et des élèves et de médiatisation.

Un vote des internautes sera également réalisé depuis la page Facebook "Challenge APMP" et permettra de décerner :

- Le **Trophée du Public** prenant en compte les « like », commentaires et partages.

### **Article 9 – Dossier de participation**

Les éléments du dossier de participation doivent être renvoyés par courriel à l'adresse mail suivante [challengeapmp@lesmetiersduplatre.com](mailto:challengeapmp@lesmetiersduplatre.com) ou via des plateformes de transfert de fichiers, avant le 15 avril 2022. Tous les documents sont pris en compte par le jury. Ce dossier doit contenir a minima :

- Une présentation détaillée du challenge : choix du sujet, déroulé de l'évènement, participants (formateurs, apprentis, collégiens invités...), communication et retombées médias... Il sera notamment illustré par :
  - la manière dont l'ensemble des matériaux a pu être pris en compte dans la réalisation du projet,
  - les bénéfices du coaching sur la motivation et l'esprit d'équipe.
- Des photos numériques en haute définition montrant les étapes de l'évènement,
- Une vidéo ou un diaporama de type PowerPoint afin de participer au Trophée du Public sur Facebook.

### **Article 10 - Composition du jury**

Le jury se compose de 6 représentants de l'APMP (un par membre adhérent), d'un représentant du CCCA-BTP, des Compagnons du Devoir et de la Fédération compagnonnique, de l'Éducation Nationale et de journalistes de la presse professionnelle. Le Président du Jury est le Président de l'APMP en exercice.

### **Article 11 - Appréciation**

Le jury, souverain de ses décisions, attribue selon les procédures et les notations qui lui conviennent, les récompenses, sans faculté d'appel ni de réclamation. Parmi les critères pris en compte : la mobilisation et la motivation des apprentis, la participation des collégiens et jeunes invités, l'originalité de l'évènement, l'utilisation des matériaux des métiers du plâtre et de l'isolation, l'intérêt pédagogique et les retombées médiatiques.

### **Article 12 - Organisation du Trophée du Public sur Facebook**

1. L'APMP organise du 02 au 16 mai 2022 à 12h, le vote des internautes depuis sa page Facebook "Challenge APMP", afin d'attribuer le Trophée du Public.
2. Seules les équipes ayant fourni les éléments mentionnés à l'article 9 seront éligibles à ce vote.
3. Le vote se déroule exclusivement sur la plateforme facebook.com. En aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au vote. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. L'APMP ne sera pas tenue responsable en cas d'évènement empêchant la tenue du vote.
4. L'internaute vote pour le challenge de son choix, après visionnage des courtes vidéos ou autre support visuel présentant les challenges en compétition.
5. Le challenge lauréat sera celui qui obtiendra le plus de votes (« like », commentaires et partage) durant la période indiquée.

### **Article 13 - Dotation**

Le concours est doté d'une dotation d'une valeur globale de six mille euros (6 000 €) à répartir selon les différents prix :

La récompense collégiale des participants sera privilégiée.

Un trophée sera remis aux établissements lauréats.

Un diplôme sera remis aux participants s'étant investis dans l'organisation.

### **Article 14 - Autorisation d'usage**

L'établissement participant s'engage à obtenir les autorisations de communication nécessaires pour une utilisation libre de tous droits et à titre gracieux l'ensemble des éléments communiqués au titre du concours, afin de promouvoir le concours et la profession, sans limitation de durée.

Ce règlement est librement consultable sur le site de l'APMP [www.lesmetiersduplatre.com](http://www.lesmetiersduplatre.com)